

CONVENTION ANIMATIONS INTERGENERATIONNELLES

ENTRE la COMMUNE de GRANDVILLARS
Représentée par Christian RAYOT, Maire ;

Et

LA MARPA de Grandvillars représentée par Mme Karina MAHI, Directrice ;

Dans le cadre des animations intergénérationnelles réalisées à la MARPA de Grandvillars en lien avec le Service Jeunesse de la Commune de Grandvillars, il a été convenu ce qui suit :

- Une animation intergénérationnelle est créée autour du thème du repas.
- Une fois par semaine, un groupe d'enfants se rend à la Marpa pour déjeuner avec les personnes résidentes de la MARPA – les repas des enfants et des résidents ce jour-là sont livrés par le Restaurateur / Traiteur « Le Tie Break » dans le cadre du Marché Public de livraison de repas du périscolaire et centre de loisirs de septembre 2014 à fin juillet 2017.
- Ce jour-là, 2 personnes faisant partie du personnel de la MARPA sont mises à disposition pour l'aide au repas.
- 2 fois pendant la période scolaire allant de septembre à juin, les repas sont confectionnés et pris en charge par la MARPA.
- Le centre de loisirs du mercredi anime un atelier cuisine trois fois par an dans les locaux de la MARPA qui prend en charge la fourniture des matières premières.

Le non respect de ses simples obligations de fonctionnement de l'une ou de l'autre des parties est cause de rupture du présent contrat.

Prise d'effet du présent contrat le 1 octobre 2014.

Sans dénonciation écrite de part et d'autre, le présent contrat sera reconduit de mois en mois.

Fait en double exemplaire le 23 septembre 2013,

Pour la Commune de Grandvillars,

Le Maire,

Pour la MARPA,

La Directrice,